

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/144-2023

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
HUMAINSUPPRESSION ET
CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS AVANCEMENT DE
GRADE 2023

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs:	09
Voix totales:	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants :	01

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID: 027-200066405-20230925-CC_RH_144_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérome DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joêl GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS.

Pouvoirs:

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés:

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose ainsi les nominations aux grades supérieurs au titre de l'avancement de grade annuel 2023 suite, d'une part, à réussite à l'examen professionnel et, d'autre part, à l'ancienneté, à savoir :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe, temps complet,
- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, temps complet.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023



ID: 027-200066405-20230925-CC_RH_144_2023-DE

Dans ce cadre sont proposés les mouvements suivants au 1^{er} décembre 2023 :

Pôle concerné	Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Temps de travail (heures)	Création/ suppression	Motif	
Cadre de vie environnement développement	Adjoint administratif	С	1	35	Suppression	Avancement grade	de
Cadre de vie environnement développement	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	35	Création	Avancement grade	de
Solidarité autonomie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	2	35	Suppression	Avancement grade	de
Solidarité autonomie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	С	2	35	Création	Avancement grade	de
Ressources	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	35	Suppression	Avancement grade	de
Ressources	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	С	1	35	Création	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Adjoint technique	С	2	35	Suppression	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	2	35	Création		de
Enfance- jeunesse	Adjoint d'animation	С	3	35	Suppression	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	С	3	35	Création		de
Enfance- jeunesse	Adjoint d'animation	С	1	30	Suppression	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	С	1	30	Création		de
Enfance- jeunesse	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	В	1	35	Suppression	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	В	1	35	Création	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Educateur de jeunes enfants	A	2	35	Suppression	Avancement grade	de
Enfance- jeunesse	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	35	Création	Avancement grade	de

Le Président propose donc de procéder à la suppression des emplois d'origine et à la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15 juillet 2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/RH/158-2020 en date du 12 octobre 2020, pour la fixation des taux de promotion d'avancement de grade à hauteur de 100%,

Vu l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Considérant que les missions confiées aux agents correspondent à celles des grades d'avancement proposés,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

Non votant: Michel DEZELLUS

> SUPPRIME les emplois suivants :

A effet du 1er décembre 2023 :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ 3 empois d'adjoint d'animation à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

> CREE les emplois suivants :

A effet du 1er décembre 2023 :

- ✓ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 empois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet,
- ✓ 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet,
- ✓ 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID: 027-200066405-20230925-CC_RH_144_2023-DE

> INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Patrice ROMAIN

Secrétaire de

Vincent MARTIN

Président

SELWE C

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID: 027-200066405-20230925-CC_RH_144_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffeit-ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.